



LETTRE CIRCULAIRE N°. 03472023 POUR
INFORMER SUR LE PARTENARIAT ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE ET K-POLYGONE CA INC

La présente lettre circulaire est d'informer que la République Centrafricaine a signé un contrat avec K-POLYGONE pour la délivrance des Bordereaux Électroniques de Suivi des trafics terrestres, maritimes et aériens pour une meilleure maîtrise du fret généré par son commerce extérieur. Il s'agit de l'émission de documents pour l'accompagnement des marchandises (en vrac, conventionnelle, en conteneurs, véhicules neufs et d'occasion) à destination ou en transit par la République Centrafricaine.

À CETTE FIN :

Article 1 :

Tous les transporteurs, et opérateurs impliqués dans le transport de marchandises en transit par le République Centrafricaine devront se conformer à toutes les exigences des Bordereaux Electroniques de Suivi mis en place par la République Centrafricaine. Voici les coordonnées du mandataire :

K-POLYGONE CA INC
315-455 Rue Notre Dame Est, Montréal
(Québec) H3A1K2, Canada
Phone : +1 613-701-2800
Email : Centrafricaine@k-polygone.fr
Email : contact@k-polygone.com

Article 2 :

Nous informons toutes les sociétés de transport des dispositions suivantes à appliquer. Tous les documents requis et les confirmations liées à l'émission doivent être validés par le Partenaire Technique.

- Copie numérisée du manifeste de l'expédition et une description détaillée de la cargaison
- Copie numérisée de la facture commerciale

Article 3 : Tarifs

Les sociétés de transport doivent s'assurer que les redevances sont payées à K-POLYGONE dûment autorisé pour la collecte de ces redevances.

Suivi et contrôle des opérations de toute marchandise, quel que soit le mode d'embarquement, déchargée et/ou chargée en RCA. Réseau de collectes des BESC à l'embarquement, grille tarifaire applicable à compter de la date de signature.

3.1 BESC TARIFS D'IMPORTATION ET DE TRANSIT	
CONDITIONNEMENT PAR	<u>IMPORTATION</u>
TYPE DE CARGAISON	L'EUROPE, L'ASIE, LES AMÉRIQUES ET D'AUTRES
VEHICULES	70 EUROS moins de 5 tonnes
	110 EUROS Plus de 5 tonnes
CONTENEURS DE 20 PIEDS	70 EUROS
CONTENEURS DE 40 PIEDS	110 EUROS
CONVENTIONNEL VRAC LIQUIDE	5 Euro par tonne ou m3 Minimum 60 Euro par BESC
CONVENTIONNEL VRAC SOLIDE	5 Euro par tonne ou m3 Minimum 60 Euro par BESC
GROUPAGE/LCL	5 Euro par tonne ou m3 Minimum 60 Euro par BESC
	Frais administratifs 35 EUROS/BESC (Toute origine ou destination)

3.2 BESM TARIFS D'EXPORTATION DE LA RCA

CONDITIONNEMENT TYPE CARGAISON	TARIF (EURO)
Période/par baril	0.50 Euro par baril
Café/sac	3 Euro W/m
Cacao	3 Euro W/m
Coton/balle	3 Euro W/m
Or	1.5% de la valeur
Diamant	1.5% de la valeur
Minéraux	A préciser
Manganèse	1.5 Euro par tonne
Tabac	3 Euro W/m
Bois	2 Euro par tonne
Marchandises diverses	3 Euro W/m
Conteneur 20 pieds	50 EURO
Conteneur 40 pieds	100 EURO
Ciment	2 EURO par tonne
Phosphate	2 EURO par tonne
Klinker	2 EURO par tonne

Article 4 : sanctions

Les entités concernées sont tenues d'assurer l'application stricte de cette lettre circulaire. En ce qui concerne l'import, toute marchandise non couverte par un BESC à l'arrivée en RCA se verra greffer d'une amende équivalente à dix fois la valeur du BESC normalement dû selon le tarif en vigueur.

signé, le 06 AVR 2023

